



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33  
NOMBRE DE PRESENTS : 32  
NOMBRE DE VOTANTS : 33

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué les 14 et 21 avril, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BOSC-NOUQUERET, BOUSSEAU, BOVA-SAINT-ANDRE, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DAMAY, DESVERGNES, FABRE, FAVIER-LAFAYE, GOURPIL, HARRIBEY, HUIN, LABORDE, LANGLOIS, LOUSTAU, MERCIER, MOUSTIE, REMIGI, REVERS, SILVESTRE, BUCHOUL, DUBOURG, MOREIRA, TACHON, TRUAISCH, FABRE, TRINQUART.

**ABSENTS :** Néant

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Madame RULLEAU à Madame DESVERGNES.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur LANGLOIS a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le groupe Demain CESTAS demande des modifications du procès-verbal. Le temps de l'examen de ces demandes, l'adoption du procès-verbal est reportée à la prochaine séance.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°4/26.**

Réf: Finances / Thierry Thodiard – 7.1.2

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DES ZONES D'ACTIVITES ET LOTISSEMENTS – AUTORISATION**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif 2026 de la zone d'activités Auguste 2 et du lotissement La Tour, ceci pour les opérations nouvelles, pour chacune des sections tant en dépenses qu'en recettes, avec l'équilibre suivant :

Zone Auguste 2

Section de fonctionnement à 30 000,30 € avec un excédent de fonctionnement reporté de 30 000,30 €

Section d'investissement à 266 242,77 € avec un excédent d'investissement reporté de 266 242,77 €

Soit un total de 296 243,07 €

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>RECETTES</b>				<b>DEPENSES</b>			
				65 – Charges de gestion courante	26	2	5
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
<b>RECETTES</b>				<b>DEPENSES</b>			
				16 – Emprunts et dettes	26	2	5

Lotissement La Tour

Section de fonctionnement à 90 116,67 € avec un excédent de fonctionnement reporté de 116,67 €

Section d'investissement à 2 673 771,29 € avec un déficit d'investissement reporté de 2 583 771,29 €

Soit un total de 2 763 887,96 €

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>RECETTES</b>				<b>DEPENSES</b>			
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	26	7	0	011 – Charges à caractère général	26	7	0
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
<b>RECETTES</b>				<b>DEPENSES</b>			
16 Emprunts et dettes	26	7	0	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	26	7	0

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix pour, 2 contre (Rassemblement cestadais) et 5 abstentions (Demain CESTAS) pour le budget primitif de la Zone Auguste 2 et 26 pour et 7 contre (Groupes Demain CESTAS et Rassemblement cestadais) pour le budget primitif du lotissement La Tour.

- A adopté le budget primitif 2026 des zones d'activités et lotissements tel que délibéré ci-dessus,
- Donne délégation au Maire afin d'effectuer des virements de crédits entre les chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**Jean-Pierre LANGLOIS**



**LE MAIRE**

**Jérôme STEFFE**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 05/05/2026 et de sa publication sur le site internet de la commune le 05/05/2026
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.